

# Flash News CO : semaine du 28 mars 2022

**563** lectures

**0** commentaire

**Catégorie** : Actualité fiscale et droit des sociétés

Article écrit par [Maxime Navarrete](#) (51 articles)

Publié le 28/03/2022, Modifié le 30/03/2022



Cet article hebdomadaire, mis à jour quotidiennement, propose une sélection de l'actualité « non exhaustive » pour les professionnels du Chiffre.

**30/03/2022**

**Actualité professionnelle - Experts-comptables**

## Concours Eureka@ 2022 : les candidatures sont ouvertes

Depuis plus de 30 ans, ce concours, qui a lieu tous les 2 ans, est une reconnaissance de l'innovation dans le domaine de l'expertise comptable.

Les anciens lauréats et participants en témoignent. Pour eux, Eureka@ a été un tremplin aux nombreux bénéfices :

**crédibilité : les solutions retenues sont testées, jugées et approuvées par des experts-comptables de toute la France ;**

notoriété : le lauréat du concours sera présent sur le stand Eurek@ au Congrès de l'Ordre des experts-comptables 2022 et 2023 ;

visibilité : les vidéos pitch de tous les candidats sont diffusées auprès du grand public, des experts-comptables et des partenaires ;

accompagnement : le lauréat bénéficie de l'accompagnement et des conseils des professionnels, qui donnent leur avis et leurs recommandations sur le produit qu'ils attendent, sa commercialisation, le développement de la roadmap.

En 2020, le concours Eurek@ a été remporté par [Chaintrust](#).

Les start-up ou scale-up qui développent une solution innovante pour la profession du chiffre ou qui ont créé une application pour faciliter le quotidien des experts-comptables peuvent [s'inscrire](#) à ce concours. Elles ont jusqu'au 3 mai 2022 pour remplir leur dossier en ligne et déposer leur vidéo pitch.

*CNOEC, 28 mars 2022*

## Économie

### Guerre en Ukraine : la région Île de France souhaite soutenir économiquement les entreprises franciliennes touchées par le conflit

À ces degrés divers, un certain nombre de sociétés franciliennes peuvent être considérées comme des victimes collatérales du conflit. Aussi, la Région a décidé de créer une task force Ukraine, réunissant les principaux partenaires du smart service régional [Assist Entreprise](#), qui jouera le rôle de guichet unique pour conseiller les entreprises touchées.

Pour le cas spécifique des entreprises agricoles et agro-alimentaires franciliennes qui subissent de plein fouet le renchérissement de l'énergie, du coût des intrants, ainsi que la déstabilisation des cours des matières premières agricoles, un dispositif est en cours d'étude.

D'autre part, les aides régionales existantes pourront être mobilisées pour accompagner le repositionnement de ces entreprises vers d'autres marchés.

Et pour faire face à la recrudescence des alertes en matière de cybersécurité visant les entreprises, la Région étudie la création d'un « chèque cyber ».

*Région Île de France, 23 mars 2022*

## Économie

### Guerre en Ukraine : le gouvernement annonce des mesures de soutien aux entreprises du bâtiment et des travaux publics

La guerre en Ukraine a des conséquences économiques sur l'activité des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), dues notamment à l'importante volatilité du prix des matériaux de construction et au niveau élevé des prix des carburants. Plusieurs mesures sont

annoncées pour accompagner les entreprises du secteur :

publication d'une circulaire précisant les modalités de prise en compte des conséquences de la crise dans le cadre des marchés publics ;  
accélération de la publication des index du BTP ;  
réactivation des cellules de crise ;  
mise en place d'une aide temporaire pour les entreprises des travaux publics ;  
report de la réforme sur le GNR.

*économie.gouv.fr, communiqué de presse, 29 mars 2022*

## **29/03/2022**

### **Droit social**

## **Contrat d'apprentissage : fiabilisation des données DSN**

L'URSSAF appelle les employeurs à faire preuve de vigilance au moment de la déclaration en DSN des données relatives aux apprentis. Plusieurs anomalies sont régulièrement constatées lors de la déclaration des contrats d'apprentissage. L'URSSAF publie un schéma à titre d'illustration reprenant l'attendu déclaratif des principales données pour les apprentis à fiabiliser.

*URSSAF, 22 mars 2022*

### **Entreprises**

## **Guerre en Ukraine : tout savoir sur les aides pour les PME**

La Confédération des PME (CPME) met à la disposition des dirigeants de PME et de leurs conseils, une [FAQ](#) concernant le plan de résilience, annoncé le 16 mars dernier par le gouvernement. Elle a listé les réponses les plus pertinentes.

*CPME, 24 mars 2022*

### **Comptabilité**

## **Normes internationales : l'ANC répond à deux exposés-sondages de l'IASB sur les passifs non-courants soumis à conditions et sur les accords de financement des fournisseurs**

Le Collège de l'ANC commente les propositions de l'IASB concernant la [classification des passifs non-courants soumis à conditions](#), le contenu des informations à fournir et la présentation de ces passifs au bilan.

Il commente également les propositions de l'IASB concernant les [accords de financement des fournisseurs](#), leur nature et les informations à fournir dans le cadre de ces arrangements

*ANC, 21 et 28 mars 2022*

## **28/03/2022**

### **Actualité professionnelle - Commissaires aux comptes**

## **Le H3C approuve le plan d'orientation 2022-2024 et le programme de travail pour l'année 2022 de la commission**

Le H3C a approuvé, le 24 mars 2022, le [plan d'orientation 2022-2024](#) et le [programme de travail pour l'année 2022](#) de la commission chargée d'élaborer les projets de normes relatives à la déontologie des commissaires aux comptes, au contrôle interne de qualité et à l'exercice professionnel.

*CNCC, 25 mars 2022*

### **Droit social**

## **5ème édition de la Semaine de l'Épargne Salariale du 28 mars au 1er avril 2022**

Cette 5ème édition de la Semaine de l'Épargne Salariale met en lumière les avantages de ce dispositif d'épargne collective qui attire, fidélise et engage les salariés. La Direction générale du travail se mobilise aux côtés de ses partenaires pour démocratiser l'épargne salariale auprès des salariés et des entreprises.

Cette édition 2022 vise à informer de manière objective et pratique les salariés et les chefs d'entreprise sur ce dispositif d'épargne de moyen et long terme, en sensibilisant en particulier les TPE et PME.

*Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, 25 mars 2022*

### **Fiscalité**

## **Travailleurs indépendants et particuliers employeurs : les modalités de la transmission d'informations entre les URSSAF, les CGSS, l'ACOSS et l'administration fiscale sont précisées**

L'article 185 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a modifié la rédaction de l'article L. 98 C du LPF. Pour permettre à la direction générale des finances publiques de mener à bien sa mission notamment d'établissement des impositions dues par les travailleurs indépendants relevant de l'article L. 613-7 du code de la Sécurité sociale, les URSSAF et les CGSS lui communiquent, via l'ACOSS, certains éléments qu'elles détiennent sur ces personnes. L'article 186 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a créé l'article L. 98 D du LPF. Pour permettre à la direction générale des finances publiques de mener à bien sa mission d'établissement des impositions dues par les particuliers employeurs, les URSSAF et les CGSS lui communiquent, via l'ACOSS, certains éléments qu'elles détiennent sur les particuliers employeurs.

*Décret n° 2022-431 du 25 mars 2022 : JO 27 mars 2022*

## Économie

### « Remise carburant » : l'aide de 15 centimes d'€ par litre est effective depuis le 27 mars 2022

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de résilience économique et social mis en place à la suite de la hausse du prix des produits pétroliers résultant du contexte international, un décret du 25 mars 2022 met en place une aide au bénéfice des consommateurs de carburant (professionnels et particuliers). Le montant de l'aide hors taxes est identique pour tous les publics et sur l'ensemble du territoire concerné. Il est fixé à 15 c€/L pour les gazoles et essences et le gaz de pétrole liquéfié (soit 29,13€/100kg net pour le gaz de pétrole liquéfié), et à 15€/MWh (PCS) pour le gaz naturel (21c€/kg).

Versée aux personnes qui mettent les carburants à la consommation ou qui détiennent des carburants en acquittés par l'Agence de service et de paiement, sa répercussion dans les prix sera assurée par un accord de place avec le secteur de la distribution de ces carburants, par des dispositifs d'information spécifiques des acheteurs et par un suivi des acteurs par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. La liquidation de l'aide s'appuiera sur les données collectées et transmises par les administrations douanière et fiscale. Un dispositif d'avance sera ouvert, sur demande, aux acteurs réalisant des mises à la consommation et ne pouvant supporter la trésorerie résultant du décalage temporel entre la baisse des prix de ventes et le versement effectif de l'aide. Un autre dispositif d'avance forfaitaire sera ouvert, sur demande, aux exploitants de stations-service, propriétaires de leur fonds de commerce, vendant mensuellement de faibles quantités de carburant, ne pouvant supporter la trésorerie résultant du décalage temporel entre la date de remise à la pompe et le renouvellement de leur cuve.

Lire aussi : « Plan de résilience économique et sociale : quelles aides pour les entreprises ? »

*Décret n° 2022-423 du 25 mars 2022 : JO 26 mars 2022*

Article à lire sur Compta Online : <https://www.compta-online.com/flash-news-co-semaine-du-28-mars-2022-ao5595>  
Les articles : <https://www.compta-online.com/articles>

---

**Avertissement** : Ce site permet aux internautes de dialoguer librement sur le thème de la comptabilité. Les réponses des Internautes et des membres du forum n'engagent en aucun cas la responsabilité de Compta Online. Tout élément se trouvant sur ce site est la propriété exclusive de Compta Online, sous réserve de droits appartenant à des tiers. Toute copie, toute reprise ou tout usage des photographies, illustrations et graphismes, ainsi que toute reprise de la mise en page figurant sur ce site, ainsi que toute copie ou reprise en tout ou partie des textes cités sur ce site sont strictement interdits, sous réserve de l'autorisation express écrite de l'ayant droit.

Toute reprise ou tout usage, à quelque titre que ce soit, des marques textuelles, graphiques ou combinées (comme notamment les logos) sont également interdits, sous réserve de l'autorisation express écrite de l'ayant droit.

© 2003-2022 Compta Online  
S'informer, partager, évoluer